

DOSSIER D'INSCRIPTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023

Madame, Monsieur,

Vous avez entre les mains le dossier d'inscription au restaurant scolaire de l'école de PRIMARETTE pour l'année 2022 - 2023.

Vous trouverez ci-après le règlement et les modalités d'inscription.

Afin d'inscrire votre enfant à compter du 1er septembre 2022, il faut rapporter en mairie avant le 31 juillet 2022

- Le papillon détachable (bas de la page 4), complété et signé ;
- la fiche de renseignements (page 5) complétée ;
- la fiche d'inscription (page 7), annuelle, mensuelle, hebdomadaire ou occasionnelle ;
- l'autorisation de prélèvement automatique (page 6) complétée et signée et à laquelle il faut joindre un RIB si vous avez choisi cette option.

Vous trouverez (page 8) deux exemplaires de ticket de réservation pour inscrire votre enfant de manière occasionnelle au restaurant scolaire. Ces tickets seront à déposer en mairie, avant le mardi matin de la semaine précédente.

D'autres exemplaires sont en téléchargement à l'adresse ci-dessous :

<https://primarette.fr/periscolaire/>

En vous remerciant pour votre collaboration

Le maire
Serge MERCIER



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Année scolaire 2022 - 2023

PREAMBULE

La restauration scolaire est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école. Les enfants sont accueillis en trois services afin d'offrir des temps de repas calmes et sereins. En raison de la législation, les enfants de moins de 3 ans ne peuvent être accueillis.

I. FONCTIONNEMENT

1. INSCRIPTION

La commune de Primarette a choisi la société Guillaud Traiteur qui élabore une cuisine traditionnelle et authentique tout en valorisant les produits de notre région.

L'inscription peut être annuelle, mensuelle, hebdomadaire ou occasionnelle.

Les inscriptions hebdomadaires et occasionnelles se font uniquement le mardi matin pour la semaine suivante, en mairie par mail à l'adresse suivante : accueil.primarette@entre-bievreethone.fr.

2. ORGANISATION

Les inscriptions annuelles se font en mairie.

En cas de surcharge des effectifs, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

L'inscription implique la fabrication du repas et donc sa facturation.

Le service de cantine ne propose pas de menus adaptés aux allergies.

Deux ou trois services sont proposés en fonction des effectifs.

Une serviette en tissus, au nom de l'enfant, sera fournie par la famille. Elle sera nettoyée par ses soins en fin de semaine et rapportée dès le premier jour de la semaine suivante.

3. ABSENCES

Il est impossible d'annuler un repas pour le jour même, il sera donc facturé. Pour les jours suivants, il faut impérativement, le signaler la veille avant 8h30 par mail (accueil.primarette@entre-bievreethone.fr), sans quoi les repas seront facturés.

4. TARIFS ET REGLEMENT

Pour l'année scolaire 2022 - 2023, le tarif du repas est fixé à 3,90 €.

Les repas seront facturés mois échu. Une facture sera éditée par nos services et sera transmise à la Trésorerie publique de Roussillon. Le paiement sera effectué soit par numéraire, soit par prélèvement automatique, tous les mois. En cas de prélèvement automatique, il est obligatoire de fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) avec l'autorisation de prélèvement ci-jointe.

5. FACTURES IMPAYEES

Le recouvrement des factures est effectué par la Trésorerie publique de Roussillon.

En cas de difficultés momentanées de règlement des factures, la Trésorerie peut, sur demande et après étude de cas, vous proposer un étalement des paiements.

De même, le CCAS de la commune peut être sollicité et, après étude de votre demande, peut consentir à une aide financière ponctuelle (ccas@primarette.fr).

En l'absence de démarche, la Trésorerie publique de Roussillon a toute latitude pour procéder au recouvrement des dettes après en avoir avisé la commune de Primarette.

Il pourra alors être décidé d'exclure momentanément ou définitivement les enfants de la cantine si aucune solution amiable n'est trouvée.

6. CONTACT ET COMMUNICATION

Pour toute question relative à l'organisation du restaurant scolaire, la mairie est votre unique interlocuteur.

Vous pouvez nous joindre par mail (accueil.primarette@entre-bievreethone.fr), par téléphone 04 74 84 57 27 ou bien vous rendre en mairie pendant les heures d'ouverture.

Les menus sont disponibles sur le site du prestataire (www.guillaud-traiteur.com) ainsi que sur le site de la mairie (<https://primarette.fr/periscolaire/>)

II. REGLES DE VIE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire remplit une fonction **alimentaire**, mais aussi **éducative**. Il s'agit, pour vos enfants, d'accéder à de bonnes habitudes alimentaires et de continuer l'apprentissage de la socialisation : le comportement en groupe, le respect de l'individu (entre enfants, entre adultes et entre enfants et adultes), du matériel et des locaux.

Ce temps de repas doit pouvoir se dérouler dans une **ambiance paisible et sereine**.

1. ACCUEIL

Avant le repas :

Afin de se préparer à prendre leur repas dans les meilleures conditions, les enfants doivent :

- passer aux toilettes ;
- se laver les mains ;
- entrer dans le calme dans la cantine en prenant leur serviette, qu'ils reposeront une fois le repas fini ;
- se répartir dans la salle de cantine en fonction des consignes de l'encadrement.

Pendant le repas :

Afin de manger dans les meilleures conditions, les enfants doivent :

- demander la permission pour se déplacer ;
- parler calmement ;
- respecter le personnel et leurs camarades ;
- respecter la nourriture, le matériel et les locaux.

Après le repas :

Les enfants jouent dans la cour tout en respectant le personnel encadrant et leurs camarades.

En cas de mauvais temps, des jeux à l'intérieur sont proposés.

2. LES DROITS ET LES DEVOIRS DES ENFANTS

Leurs droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer.
- L'enfant peut, à tout moment exprimer, au personnel, un souci ou une inquiétude.
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade...).
- L'enfant doit pouvoir prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Leurs devoirs :

- L'enfant doit respecter le personnel encadrant, les autres enfants, en étant poli et courtois.
- L'enfant doit respecter les règles de vies instaurées durant le temps de midi.
- L'enfant doit respecter la nourriture.
- L'enfant doit respecter les locaux et le matériel.

3. DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les incivilités suivantes donneront lieu à un avertissement (vous serez informés par coupon remis à votre enfant par le personnel communal)

- Courir et chahuter dans les locaux en entrant et en sortant ;
- Se lever de table sans autorisation ;
- Jouer avec de la nourriture ;
- Détériorer volontairement du matériel ;
- **Être violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces) ;**
- **Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel municipal (insultes, menaces, grossièretés, coups, gestes agressifs).**

Tout avertissement sera suivi par un entretien avec le maire et/ou l'adjointe responsable de l'école.

Au troisième avertissement, l'enfant sera exclu temporairement (1 à 4 jours). En cas de récidive quel que soit le motif, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

En raison de la gravité des deux derniers points, il n'y aura pas d'avertissement, mais une exclusion temporaire immédiate.

4. ENCADREMENT

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par le personnel communal ou par le personnel recruté spécialement par la mairie pour les encadrer jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

5. CONTINUITÉ DU SERVICE

Lorsqu'un agent est absent, la commune doit assurer la continuité. Tous les moyens seront mis en œuvre pour permettre le fonctionnement en l'absence de titulaires (recours aux bénévoles, contractuels, etc.).

6. ACCÈS AU RESTAURANT

L'accès à la cuisine est réservé uniquement au personnel de préparation des repas.

Les personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- Le Maire et ses adjoints
- Le personnel communal
- Les enfants de l'école maternelle et élémentaire
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle
- Le personnel de livraison des denrées

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

7. ALLERGIES

Les paniers-repas fournis par les familles seront autorisés en cas d'allergie ou d'intolérance sévère spécifiée par un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Ce P.A.I. sera rédigé, suite à une entrevue avec le médecin scolaire.

Un enfant souffrant d'allergie avérée (P.A.I.) ne sera pas autorisé à consommer le repas proposé au menu.

Pour les détails de la démarche, voir avec la direction de l'école.

8. RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux.

Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extrascolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation annuelle au moment de l'inscription à la cantine.

✂.....

Rappel : Si le règlement n'est pas signé et déposé en Mairie, vous ne pourrez pas inscrire vos enfants.

Je soussigné,

et l'enfant :

déclare avoir pris connaissance de présent règlement, en avoir informé mon enfant.

J'ai bien noté que l'inscription de mon enfant à la cantine entraîne l'acceptation du présent règlement.

A Primarette, le

Signature des responsables légaux

Signature de l'enfant

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
Année scolaire 2022 – 2023

	Responsable 1	Responsable 2
Nom		
Prénom		
Situation familiale		
Lien de parenté		
Adresse		
Code Postal		
Ville		
Téléphone domicile		
Téléphone portable		
Courriel		
Profession		

ASSURANCES :

Compagnie n° de police :

AUTORISATIONS :

Informations par courrier électronique : oui non

si oui, préciser le courriel :

INFORMATIONS MEDICALES :

Nom du médecin Téléphone

P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) ? oui non

L'enfant suit-il un traitement médical ? oui non

ALLERGIES

Asthme oui non

Médicamenteuses oui non

Alimentaires oui non

Autres :

INDIQUEZ :

Les difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, opération, rééducation, hospitalisation) en précisant les dates et les précautions à prendre :

.....

Votre enfant porte-t-il des lentilles , des lunettes , des prothèses auditives , des prothèses dentaires , autres précisez

AUTORISATION DE PRELEVEMENT
Année scolaire 2022 – 2023

	Numéro national d'émetteur 681148
NOM PRENOM ADRESSE DU DEBITEUR	NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
	Mairie de PRIMARETTE 80 rue de la Mairie 38270 PRIMARETTE Sous couvert de la Trésorerie de Roussillon

COMPTE A DEBITER	Nom et adresse de l'établissement teneur du compte
Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB	

Je soussigné(e)

autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si ma situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessus.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend avec le créancier.

Date et signature

FICHE D'INSCRIPTION

Je, soussigné (e).....responsable légal de
scolarisé(e) en classe de, inscris mon enfant au restaurant scolaire de
l'école de PRIMARETTE.

Je choisis une inscription (barrer la mention inutile) :

- annuelle

Je précise à l'aide du tableau ci-dessous les jours choisis (mettre une croix dans la case correspondante au jour choisi)

LUNDI	
MARDI	
JEUDI	
VENDREDI	

- occasionnelle


J'ai bien noté que pour l'inscription occasionnelle (mois ou semaine), je dois inscrire mon enfant à l'aide des tickets (page 8) ou téléchargeables sur le site de la commune à l'adresse :

<https://primarette.fr/periscolaire/>

Ces tickets seront déposés **impérativement** en mairie, avant 11 h, le mardi de la semaine précédente.

CARNET DE RESERVATION INSCRIPTIONS OCCASIONNELLES

 <p style="text-align: center;">SOUCHE A CONSERVER</p> <p>Du au commande le mardi pour le mois ou la semaine suivant(e)</p> <p>FAMILLE.....</p> <p>Enfant(s).....</p>	<p>Ticket à déposer en mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie avant 11h, sous enveloppe :</p> <p style="text-align: center;">CANTINE SCOLAIRE</p> <p>Du au commande le mardi pour le mois ou la semaine suivant(e)</p> <p>FAMILLE.....</p> <p>Enfant(s).....</p>		
	Nombre de repas		Nombre de repas
LUNDI		LUNDI	
MARDI		MARDI	
JEUDI		JEUDI	
VENDREDI		VENDREDI	

 <p style="text-align: center;">SOUCHE A CONSERVER</p> <p>Du au commande le mardi pour le mois ou la semaine suivant(e)</p> <p>FAMILLE.....</p> <p>Enfant(s).....</p>	<p>Ticket a déposer en mairie ou dans la boîte à lettres de la mairie avant 11h, sous enveloppe :</p> <p style="text-align: center;">CANTINE SCOLAIRE</p> <p>Du au commande le mardi pour le mois ou la semaine suivant(e)</p> <p>FAMILLE.....</p> <p>Enfant(s).....</p>		
	Nombre de repas		Nombre de repas
LUNDI		LUNDI	
MARDI		MARDI	
JEUDI		JEUDI	
VENDREDI		VENDREDI	